

22 AVR. 2022

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 1^{er} Avril 2022

Délibération n°COMSY2022-04-01/5

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le premier Avril à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 26 Mars 2022 s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*).

Membres suppléants :

Mme Sandra MANETTE (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Bernard PANCREL, M. Teddy BARBIN, M. Michel HOTIN, M. Loïc TONTON, Mme Elodie PITON

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : M. Christian BAPTISTE, Mme Myriam BROSIUS

A été désigné secrétaire de séance : Mme MANETTE Sandra

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil syndical faisant état notamment d'un état des lieux et des évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses en fonctionnement comme en investissement

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Financières, Ressources humaines et Perspectives en date du 25 mars 2022 ;

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

DÉCLARE :

Que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.